

## **Politique d'inscription aux Ecoles Européennes de Luxembourg**

### **Localisation des 2 Ecoles**

L'Ecole Européenne Luxembourg I est située à Luxembourg-Kirchberg.

L'Ecole Européenne Luxembourg II est localisée à Kirchberg jusqu'en 2011/2012. Après cette date, l'Ecole déménagera vers son nouveau site à Bertrange/Mamer (à 6 kms au Sud-Ouest de Luxembourg-Ville).

### **Sections de langues et cycles**

L'Ecole Luxembourg I accueille les sections et/ou langues maternelles suivantes: DE, EN, FR, ES, FI, NE, PL, PO, SW, BG, EO, LE, LT. \*

L'Ecole Européenne Luxembourg II accueille les sections et/ou langues maternelles suivantes: DE, EN, FR, CS, DK, EL, HU, IT, MT, RO, SL, SO \*.

Jusqu'en 2011/2012, l'Ecole Européenne Luxembourg II aura seulement les cycles maternel et primaire.

L'Ecole Européenne Luxembourg I aura les cycles maternel et primaire, et elle sera la seule à inclure les classes secondaires : jusqu'en 2011/2012, toutes les sections et langues maternelles seront organisées à l'Ecole Européenne Luxembourg I.

### **Nouvelles inscriptions**

#### ***Ecole maternelle et primaire***

Toutes les demandes d'inscriptions dans les cycles maternels et primaires de langue maternelle DE, EN, FR, CS, DK, EL, HU, IT, BG, EO, LE, LT, MT, RO, SL, SO seront reçues par Madame Yolande MICHAUD, Ecole européenne Luxembourg II (Village pédagogique), 1 rue R. Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg-Kirchberg, Tél. 26685-931.

Toutes les demandes d'inscriptions dans les cycles maternels et primaires de langue maternelle ES, FI, NE, PL, PO, SW seront reçues par Madame Marie-Françoise RIHOUX, Ecole Européenne Luxembourg I, Bâtiment primaire, 1<sup>er</sup> étage, 23 Bd Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg-Kirchberg, Tél 432082-468.

#### ***Ecole secondaire***

Toutes les demandes d'inscriptions pour le cycle secondaire seront reçues par Mme Alice IGLESIAS, Bâtiment administratif, EE Luxembourg I, 23 Bd Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg-Kirchberg, Tél. 432082-224.

Pour les questions concernant les choix des matières, langues et options, un entretien est possible auprès des coordinateurs de cycle.

M. Emmanuel de TOURNEMIRE (années S1-S3) Tel 432082-246 e-mail :emmanuel.de\_tournemire@eursc.org  
M. Wyn GUNERATNE (années S4-S5) Tel 432082-251 e-mail :wyn.guneratne@eursc.org  
M. Jens THORSEN (années S6-S7) Tel 432082-250 e-mail : jens.thorsen@eursc.org

### ***Derniers délais pour les inscriptions***

Les demandes d'inscriptions seront reçues jusqu'à la mi-juin. Les dossiers incomplets ou les documents incorrects peuvent entraîner la non-admission de l'enfant.

Les réponses aux demandes d'inscription ne seront faites qu'après réception et traitement de l'ensemble des demandes d'inscription (première moitié de juillet).

## **Changements d'inscription pour l'année suivante**

Toute demande pour un changement d'école, de section, de classe ou de cours, pour être prise en considération, doit être faite par lettre adressée au Directeur avant le 30 avril pour les cycles maternel et primaire et avant le 15 février pour l'école secondaire. A l'école secondaire, des tests d'évaluation seront effectués et les conseils de classes devront traiter des différents cas.

L'Ecole répondra à ces demandes dans les meilleurs délais, avant la mi-juillet au plus tard.

## **Langue maternelle ou langue dominante**

Les Ecoles Européennes admettent seulement les élèves dans les sections correspondant à leur langue maternelle ou à leur langue dominante.

Les élèves qui n'ont pas de section linguistique correspondant à leur langue maternelle, choisiront en règle générale une des 3 sections de langues véhiculaires DE, EN ou FR.

La direction de l'Ecole pourra organiser un test de langues et décidera de la section.

## **Elèves avec des besoins éducatifs spéciaux (SEN)**

Les Ecoles Européennes de Luxembourg accueillent les élèves SEN aux conditions suivantes :

- a) Un Groupe Conseil, sur la base des documents fournis par la famille et d'expertises supplémentaires qui peuvent être requises, évalue la capacité de l'école pour répondre aux besoins spécifiques de l'enfant. Il détermine le cadre et les conditions d'une scolarisation individualisée. Le Groupe conseil peut recommander une période d'observation ou une admission provisoire.
- b) Le Directeur de l'Ecole, sur la base des recommandations qui lui sont remises par le Groupe Conseil, décide si l'école est en mesure d'assurer une intégration pédagogique et sociale appropriée de l'enfant. En cas d' accord, une convention est signée par l'Ecole et les parents, valable pour une année scolaire et fixant l'aide fournie par l'Ecole et les mesures de soutien des parents..
- c) A la fin de l'année scolaire, une évaluation permet de déterminer si les progrès à l'école sont suffisants et elle établit à quelles conditions l'école est capable de fournir l'aide experte pour l'année suivante.

## **Règles pour l'inscription et l'admission dans les trois sections DE, EN, FR applicables aux deux Ecoles européennes Luxembourg I et II**

Pour des raisons d'ordres pédagogique et administratif, un premier objectif important est d'avoir une répartition équilibrée entre les deux écoles pour ce qui est du nombre des élèves dans les sections DE, EN, FR et du nombre d'élèves par classe. A cette fin, les Conseils d'administration des deux écoles et les Directeurs ont approuvé des règles qui établissent une procédure transparente et juste pour ce qui est de l'affectation des élèves à l'un ou l'autre établissement.

Un autre objectif important pour 2011/2012 est de pouvoir déplacer des classes complètes ou des groupes de camarades de classe assez conséquents vers le nouveau site Bertrange/Mamer. A cette fin, dès le cycle maternel, les deux directions essaient de composer (puis de conserver) des classes DE, EN et FR qui regroupent les élèves affectés à l'une ou l'autre école..

Les deux directions peuvent décider de tripler 2 classes du même niveau si le nombre d'élèves l'exige. Tant que les deux écoles resteront au Kirchberg, il peut être nécessaire d'organiser une classe mixte composée d'élèves affectés pour les uns à Luxembourg I, pour les autres à Luxembourg II. Dans ce cas, les Directeurs décident laquelle des écoles administre et loge cette classe mixte.

### ***Règle 1***

Les parents sont invités à exprimer leur préférence pour l'inscription, soit à l'EE Luxembourg I soit à l'EE Luxembourg II.

### ***Règle 2***

Les élèves sans section linguistique (SWALS) sont inscrits à l'école où leur langue maternelle est enseignée.

### ***Règle 3***

Le premier critère pris en compte pour l'affectation des élèves en première année maternelle (M1) (EE Luxembourg I ou l'EE Luxembourg II) est le lieu de résidence de la famille.

Sur la carte en annexe la ligne (N-S) divise le pays et sa région en 2 parties

- Sud-Ouest : les élèves seront affectés à l'EE Luxembourg II.
- Nord-Est : les élèves seront affectés à l'EE Luxembourg I.

Dans le cas où cette répartition ne permettrait pas d'obtenir des classes équilibrées en nombre, la zone de recrutement versant Nord-Est pourra être réduite jusqu'aux lignes X et Y de la carte.

La ville de Luxembourg est divisée en 2 zones.

- Les élèves des quartiers localisés au Sud-Ouest seront dirigés vers l'EE Luxembourg II (Bertrange/Mamer) : Merl, Belair, Belair-Nord/Rollingergrund, Hollerich, Cessange, Gasperich, Bonnevoie, Gare.
- Les élèves des autres quartiers seront en principe affectés à l'EE Luxembourg I.

Depuis 2004, cette règle est appliquée également aux classes autres que M1 notamment dans le cas d'un dédoublement ou triplement de classes.

### ***Règle 4***

Pour ce qui est des nouveaux élèves, dont les parents demandent une admission à un niveau plus élevé que la maternelle M1, la procédure est la suivante : ils sont inscrits d'office à l'EE Luxembourg II, indépendamment de leur domicile. Si pourtant, après considération des transferts demandés conformément à la règle 5, il existe encore des places à l'EE Luxembourg I, l'élève pourra y être admis, si les parents l'ont demandé lors de l'inscription.

## **Règle 5**

Les parents qui sont en désaccord avec l'affectation de leur enfant à une école ou qui souhaitent changer d'une école vers l'autre, peuvent demander un transfert par courrier adressé au directeur avant le 30 avril.

Les transferts vers l'autre école peuvent être organisés par la direction de l'Ecole pour l'année scolaire suivante, ceci pour autant que des places soient disponibles dans la classe d'accueil de l'école souhaitée et que ces transferts ne génèrent ou n'accroissent pas des déséquilibres. Les critères pris en compte sont d'abord le lieu de résidence et ensuite l'ancienneté à l'Ecole européenne.

Un transfert à l'autre école sur demande des parents d'un frère ou d'une sœur ne donne pas droit à une inscription des fratries à cette autre école. Un changement de résidence ne donne pas droit à une inscription à l'autre école.

## **Règle 6**

A l'école secondaire, les élèves conservent leur affectation à l'une ou l'autre des deux écoles même si, pour des raisons d'organisation interne ou pour éviter les coûts supplémentaires, la composition des classes doit être temporairement modifiée.

## **Règle 7**

Des exceptions aux règles précédentes peuvent être décidées par les Directeurs afin d'éviter un déséquilibre ou des frais supplémentaires excessifs.

*Le Directeur de l'EE Luxembourg II est chargé de la gestion des inscriptions et de la préparation des décisions relatives à l'affectation des élèves selon les règles développées ci-dessus, ceci pour toutes les classes maternelles et primaires DE, EN et FR. Les décisions y relatives sont prises ensemble par les directeurs des deux écoles.*

## **Règles additionnelles pour l'inscription et l'admission des élèves de catégorie II et III dans les cycles maternel et primaire**

L'ouverture de la nouvelle Ecole Européenne Luxembourg II à Bertrange/Mamer est normalement prévue pour l'année scolaire 2011/2012. Jusqu'à cette date, l'Ecole secondaire de l'EE Luxembourg I devra accueillir l'ensemble des sections et des élèves du cycle primaire des deux établissements.

L'expérience des années passées montre que la capacité d'accueil annuelle de Luxembourg I (du point de vue immobilier, organisation pédagogique...) est de 300 élèves par niveau.

En conséquence, les Directeurs des deux écoles sont tenus d'appliquer une politique d'inscriptions restrictive, harmonisée dans les cycles maternel et primaire et ceci jusqu'à ce que la date d'ouverture de la nouvelle école soit fixée avec certitude. Les directeurs ne peuvent déterminer le volume d'inscriptions d'élèves de catégorie 3, pour les deux écoles, qu'après avoir connaissance du nombre des demandes d'inscription d'élèves de catégorie I et II. Ils fixent alors pour chacune des deux écoles, le nombre maximum d'élèves pouvant être inscrits. Chacune des deux écoles organise les admissions de manière autonome, en donnant la priorité aux sections les moins peuplées. L'admission est décidée au cas par cas, le nombre d'élèves par classe ne pouvant excéder 22 et la direction devant prendre en compte l'arrivée chaque année de nouveaux élèves de catégorie I en cours de scolarité.

Durant cette période de transition, aucun nouveau contrat de catégorie II ne peut être signé et le nombre d'admissions d'élèves de catégorie III peut demeurer faible.

En raison du nombre limité de salles de classe au Village pédagogique, leurs dimensions réduites, l'EE Luxembourg II pourrait être amenée à pratiquer une politique encore plus restrictive pour ce qui est de l'admission d'élèves des catégories II et III.

## **Règles additionnelles pour les inscriptions et admissions d'élèves de catégorie II et III à l'Ecole secondaire**

**Les élèves de catégorie II** sont inscrits selon les termes de la convention avec l'employeur et selon les dispositions du Règlement Général des Ecoles Européennes et conformément aux règles en vigueur approuvés par le Conseil Supérieur des Ecoles Européennes.

Les demandes d'inscription pour des **élèves de catégorie III** pour l'année scolaire suivante peuvent être retirées et déposées à partir de la rentrée scolaire suivant les vacances de Pâques et jusqu'à la mi-juin. L'admission n'est possible que si des places sont disponibles dans la classe ou dans les groupes d'élèves, étant entendu qu'un nombre de places suffisant doit être conservé en réserve. En effet l'école doit être en mesure d'admettre ultérieurement, en cours d'année scolaire, des élèves de catégorie I et II, ceci sans créer des classes ou groupes supplémentaires. Sauf dans des cas très exceptionnels, aucune admission ne sera possible en cours d'année.

Les élèves pour qui une admission est demandée doivent répondre à des exigences supplémentaires:

- Les critères relatifs au cursus, au type d'établissement précédents, aux compétences linguistiques, au niveau général des connaissances doivent répondre aux exigences des écoles européennes.
- Il y a un besoin réel (par exemple l'absence d'un autre établissement adapté au Luxembourg ou à proximité).
- Les élèves doivent habiter avec leurs parents ou leur représentant légal.

Toula VASSILACOU  
Directrice de l'EE Luxembourg I

Paul SCHILTZ  
Directeur de l'EE Luxembourg II

\*

BG	Bulgare
CS	Tchèque
DE	Allemand
DK	Danois
EL	Grec
EN	Anglais
EO	Estonien
ES	Espagnol
FI	Finnois
FR	Français
HU	Hongrois
IR	Irlandais

IT	Italien
LE	Letton
LT	Lituanien
MT	Maltais
NE	Néerlandais
PL	Polonais
PO	Portugais
RO	Roumain
SL	Slovène
SO	Slovaque
SW	Suédois